



# PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Nous comptons sur l'implication de tous pour que l'école soit un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire, positif et bienveillant.

**Centre de services scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup**

Nom(s) de(s) l'école(s) : Polyvalente de La Pocatière

Année scolaire : 2024— 2025

## Mise en contexte

---

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que chacun des établissements d'enseignement publics ou privés réalise un plan de lutte. Celui-ci doit notamment prévoir **une analyse de la situation** de l'école; des **mesures de prévention** visant à contrer toutes formes d'intimidation ou de violence et de **tout acte de violence à caractère sexuel**; des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; des modalités applicables pour effectuer un **signalement**; des **actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation et de violence est constaté; des mesures visant à assurer la **confidentialité**; des **mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves impliqués**; des **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte en ce sens (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (Art. 75.3)

### *Intimidation, violence et violence à caractère sexuel?*<sup>1</sup>

**Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser.

**Violence** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement ou non contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Violence à caractère sexuel** : Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

---

<sup>1</sup> Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

## Les 9 composantes du plan de lutte

### 1. Portrait de l'école et analyse de la situation (LIP art. 75.1.1)

*Faits saillants au regard de la particularité du milieu, faits saillants au regard des manifestations de violence et d'intimidation, sentiment de sécurité, résultats de sondage, données EVIO, données spécifiques de l'école, etc.*

Différents questionnaires ont été administrés aux élèves afin de les sonder sur différentes thématiques de la vie des adolescents. Les informations suivantes ont été puisées dans ces questionnaires en ce qui concerne les manifestations de violence et d'intimidation.

Selon l'étude COMPASS passée au printemps 2024 portant sur la santé et le bien-être des adolescents canadiens, les données concernant les élèves de 1<sup>ère</sup> à 5<sup>e</sup> secondaire de notre école font mention que :

- 3% des élèves a vécu de l'intimidation physique;
- 14% a vécu de l'intimidation verbale;
- 2% a vécu de la cyberintimidation par d'autres élèves;
- 5% a vécu de l'intimidation sociale;

Bris ou vol de leurs choses par d'autres élèves : 4%

38% de l'intimidation vécue s'est fait en classe, 24% aux casiers, 10% dans les corridors de l'école, 7% à la cafétéria et dans les vestiaires, 2% sur le terrain extérieur de l'école et 7% de l'intimidation se passerait en dehors de l'école.

91% déclarent ne pas avoir intimidé d'autres élèves

3% reconnaissent avoir intimidé physiquement, 7% verbalement, 2% par cyberintimidation, 3% socialement et 1% par bris d'objet ou vol.

Discrimination : 53% ont déclaré être victime de discrimination au moins quelques fois par mois dans leur vie de tous les jours.

Depuis le sondage COMPASS 2024, des interventions en lien avec la violence et l'intimidation ont été faites par les membres du personnel de l'école :

- 6 interventions ont été faites en lien avec la tenue de propos racistes à l'endroit d'autres élèves;
- 12 interventions ont été réalisées en lien avec des insultes ciblées ou des propos méchants;
- 5 interventions ont été faites en lien avec des gestes violents posés par des élèves à l'endroit d'autres élèves;
- 3 interventions ont été réalisées en lien avec des touchers ou des coups aux parties génitales.

\*Il faut noter qu'une intervention peut avoir impliqué plusieurs élèves.

*Faits saillants au regard des manifestations de violence à caractère sexuel (ex. le nombre de plaintes de violence à caractère sexuel).*

Selon COMPASS 2023 (données 2024 non-disponibles) =

Proportion de jeunes de 14 ans et plus ayant déclaré, dans les 30 derniers jours :

- Avoir envoyé une photo ou une vidéo à caractère sexuel d'eux-mêmes : 7%
- Avoir demandé et reçu d'une personne une photo ou une vidéo à caractère sexuel : 8%
- Avoir reçu d'une personne une photo ou une vidéo à caractère sexuel sans en avoir fait la demande : 14%
- Avoir partagé/diffusé une photo ou une vidéo à caractère sexuel d'une autre personne sans son consentement : 1%
- Qu'une personne a partagé/diffusé une photo ou une vidéo à caractère sexuel d'eux-mêmes sans leur consentement : 2%.

*Forces et défis identifiés à la suite de l'analyse de la situation de votre école :*

Forces :

- Interventions rapides pour faire cesser les actes d'intimidation et de violence rapportés;
- Sensibilisation et interventions faite par le policier en milieu scolaire et par la direction;
- Rencontres avec les professionnels de l'école pour faire de l'éducation aux élèves en lien avec l'intimidation et la violence;
- Animation des ateliers « Hors Piste » en classe par une professionnelle de l'école;
- Implication des parents dans les pistes de solution pour faire cesser les actes d'intimidation et de violence lorsque leur enfant en est l'auteur ou la victime;
- Présence du comité Alliés qui sensibilise les jeunes à l'homophobie et la transphobie.

Défis :

- Améliorer la constance et la cohérence des interventions faites par les différents intervenants et enseignants en ce qui concerne les moqueries et les propos dégradants entre élèves. Avoir une ligne de conduite claire pour que tous fassent les mêmes interventions;
- Une certaine proportion d'élèves a de la difficulté à faire preuve de tolérance et d'acceptation de la différence envers les pairs et envers leurs enseignants;
- Omniprésence entre les élèves de commentaires dégradants en lien avec l'apparence physique;
- Une certaine proportion d'élèves manque de respect à l'endroit des personnes en figure d'autorité dans l'école. Ces dernières manquent de cohérence quant à l'universalité des interventions faites pour faire cesser cela.

Priorité d'action 1	Priorité d'action 2	Priorité d'action 3
Augmenter la compétence des élèves à communiquer et interagir entre eux de façon positive et appropriée (renforcer leurs habiletés sociales et leur capacité d'autocontrôle).	S'assurer d'avoir des interventions cohérentes, congruentes et constantes en classe et hors classe en ce qui a trait aux moqueries, propos dégradants et commentaires inappropriés.	Réviser et actualiser le code de vie.

## 2. Mesures de prévention (LIP art. 75.1.2)

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, par. 2).

### Prévention universelle visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (LIP art. 76)

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Maintien d'une surveillance accrue à des moments clés de la journée (dans des lieux stratégiques de l'école).	Élèves, membres du personnel	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Collaboration entre les membres du personnel quand vient le temps d'intervenir sur des comportements de dénigrement, de violence ou d'intimidation + communication des situations vécues/observées pour qu'elles soient documentées.	Élèves, membres du personnel	<input type="checkbox"/> Réalisé <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Animation d'ateliers de prévention sur des thématiques diverses (programme Hors-Piste, habiletés sociales, communication non violente, gestion des conflits, gestion des émotions).	Élèves, personnel professionnel, élèves	<input type="checkbox"/> Réalisé <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Poursuite de la mise en place du Carrefour de services RAI à l'école.	Direction, membres du personnel	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Révision/Actualisation du code de vie.	Direction, membres du personnel, élèves	<input type="checkbox"/> Réalisé <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Assiduité dans l'inscription des SOI dans le Mozaïk des élèves.	Personnel enseignant	<input type="checkbox"/> Réalisé <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Communication et collaboration avec les parents.	Direction, membres du personnel	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer

### Prévention ciblée visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Interventions individuelles, en sous-groupe ou en classe.	Élèves, membres du personnel	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Suivi et communication accrue avec les parents des élèves qui adoptent des comportements de violence et/ou d'intimidation (SOI dans Mozaïk, entretiens téléphoniques, courriels).	Personnel enseignant, direction	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer

Application constante par le personnel des sanctions prévues au code de vie : - Rencontre du personnel en début d'année pour présenter le code de vie et les interventions attendues par le membre du personnel afin qu'elles soient cohérentes et conséquentes; - Suivi de l'application du code de vie tout au long de l'année.	Direction, membres du personnel	<input type="checkbox"/> Réalisé <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Mise en place des plans d'action pour adresser certaines situations spécifiques.	Direction, membres du personnel	<input type="checkbox"/> Réalisé <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Collaboration entre les différents partenaires impliqués dans la vie de l'élève (parents, tuteur, équipe-école, partenaires externes) pour des interventions concertées.	Direction, membres du personnel, partenaires, parents	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer

### Prévention visant à contrer toute violence à caractère sexuel

La transmission des contenus obligatoires en matière de prévention de la violence à caractère sexuel est mise en place dans les écoles au sein des ateliers d'éducation à la sexualité. Ces derniers sont donnés par les enseignants et les travailleurs sociaux au primaire, et par les enseignants et les organismes CALACS, la sexologue du CSS, Trajectoires Hommes et l'Autre-Toit du KRTB au secondaire.

Actions	Clientèle cible	Bilan
Consentement sexuel/ transformation identitaire à l'adolescence	Tous les élèves de secondaire 1	Obligatoire
Trajectoires amoureuses / Consentement et violence sexuelle/ Agir sexuel	Tous les élèves de secondaire 2	Obligatoire
Prévention et dénonciation des agressions sexuelles / Attitudes aidantes et recherche de ressources	Tous les élèves de secondaire 2	Obligatoire
Défis relationnels	Tous les élèves de secondaire 3	Obligatoire
Violence dans les relations intimes / Consentement et violence sexuelle / Violence conjugale/ relations égalitaires et respect de soi	Tous les élèves de secondaire 4	Obligatoire
Agentivité sexuelle et affirmation de soi/ Consommation et consentement	Tous les élèves de secondaire 5	Obligatoire

### 3. Collaboration des parents (LIP art. 75.1.3)

- L'école s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime ou d'auteur et au besoin de témoin.
- Diffusion du plan de lutte aux parents sur le site Web de l'école au plus tard le 30 novembre de chaque année.
- Diffusion du bilan du plan de lutte sur le site Web de l'école au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- Diffusion du code de vie, selon les modalités choisies par l'école.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

L'école s'engage à informer les parents des nouvelles dispositions au plan de lutte en lien avec les violences à caractère sexuel dès la prise de connaissance des nouvelles informations qui seront fournies par le ministère de l'Éducation en cours d'année. Noter que les violences à caractères sexuelles doivent toujours être dénoncées au Directeur de la protection de la jeunesse.

#### 4. Modalités pour effectuer un signalement (LIP art. 75.1.4)

---

- Une personne (élève, parent ou membre du personnel) qui a été témoin ou avisé d'un acte de violence ou d'intimidation doit s'adresser à la direction de son école pour dénoncer la situation. Si la personne décide de se confier à une personne de confiance, cette dernière doit en informer rapidement la direction d'école. Elle peut également dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.
- L'école fait connaître ses modalités de signalement en début d'année.

##### Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les mêmes modalités s'appliquent que lors d'une situation de violence ou d'intimidation. Dans le cas de violence à caractère sexuel, les signalements pourront être acheminés directement au protecteur régional de l'élève et seront traités de façon urgente. Consulter la section « Faire un signalement » [sur le site du CSS](#).

#### 5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation et de violence ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP art. 75.1.5)

---

- Évaluer rapidement la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée, niveau de détresse des personnes concernées, etc.).
- Assurer la sécurité immédiate des élèves.
- Recueillir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.
- Informer les parents de la situation et offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement pour la victime, le témoin et l'auteur (voir section 7).
- Appliquer, au besoin, des sanctions disciplinaires pour l'auteur (voir section 8).
- Consigner l'information **sous la plateforme ÉVIO disponible via Mozaik-Portail**.
- La direction de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation, un *rapport sommaire* qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné via la plateforme ÉVIO.

##### Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Une attention particulière doit être apportée.
- Les intervenants doivent se référer à l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou négligence grave. (Signalement DPJ obligatoire)
- Colliger les informations au rapport sommaire sur les plaintes ou signalements relativement à un acte de violence à caractère sexuel et l'envoyer au protecteur régional de l'élève.
- Collaborer avec le protecteur régional de l'élève.

#### 6. Mesures pour assurer la confidentialité (LIP art. 75.1.6)

---

- Toute information reçue sera traitée de façon respectueuse et confidentielle. Seulement les personnes impliquées seront avisées.
- La loi sur le Protecteur national de l'élève accorde une protection contre les représailles aux personnes qui effectueront un signalement.
- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.

#### Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le nombre de personnes informées demeure restreint conformément à l'Entente multisectorielle, seules les personnes essentielles au dossier sont mises au courant de la situation.
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.

### 7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves impliqués (LIP art. 75.1.7)

---

#### L'élève qui est victime :

- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Collaborer avec les parents et les partenaires externes, au besoin.

#### L'élève qui est témoin :

- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

#### L'élève qui est auteur :

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Rédiger un plan d'intervention, au besoin.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, etc.).
- Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.

#### Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le même type d'accompagnement pourra être mis en place à la suite de l'intervention de la DPJ. Selon le cas, il est possible de faire appel à des organismes externes.

### 8. Sanctions disciplinaires ou mesures correctives (LIP art. 75.1.8)

---

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence qui seront déterminés après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, caractère répétitif) :

- Rencontre avec la direction, accompagnée ou non des parents;
- Geste de réparation;
- Processus de réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

#### Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation.

### 9. Mesures pour le suivi des signalements (LIP art. 75.1.9)

---

- Planifier des rencontres de suivi avec les personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- Maintien de la collaboration avec les parents.

#### Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation. Demander aux enseignants une vigilance particulière de la situation de l'élève pour les semaines suivantes.

#### Autres informations : Violence à caractère sexuel

---

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel et tout intervenant externe appeler à être en contact avec les élèves

Formation « Le pouvoir d’agir des adultes œuvrant auprès d’élèves en matière d’intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel » qui est obligatoire pour tout le personnel scolaire dès l’année en cours.

## Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

### Les mesures de sécurité mises en place peuvent comprendre :

- La diffusion des coordonnées des services de sécurité;
- L’affichage du numéro d’urgence et l’emplacement des téléphones rouges;
- La disponibilité d’une application permettant d’entrer en communication avec les services de sécurité à même un téléphone personnel;
- La formation annuelle du personnel de sécurité;
- L’installation et l’entretien de caméras, de lumières, de cloisons vitrées, d’éléments de signalisation ou de tout autre dispositif dans les infrastructures;
- La vidéosurveillance ainsi que les actions et les interventions qui y sont associées;
- Les dispositifs de sécurité en place dans les résidences étudiantes;
- Les moyens déployés pour améliorer la sécurité par l’entremise, par exemple :
  - D’un protocole clair de gestion des incidents critiques qui permet à toutes les parties prenantes de connaître leurs rôles et leurs responsabilités en cas de mise en œuvre de ce protocole;
  - D’un canal de communication permanent, qui permet à tous les membres de la communauté de l’établissement de faire part de leurs commentaires, suggestions et demandes d’intervention concernant un enjeu de sécurité, auxquels l’établissement s’engage à répondre à l’intérieur d’un délai opportun, selon le degré d’urgence déterminé;
- D’un comité, formé de représentantes et représentants des associations étudiantes et de membres du personnel, chargé de cerner les interventions prioritaires à effectuer aux infrastructures en matière de sécurité.

## Informations générales

---

Membres de la direction : Marc Chouinard, Directeur  
Pierre-Alexandre Dumont-Saucier, Directeur Adjoint

Membres du comité : Andrée-Anne Jacob-Tardif, Conseillère en rééducation,  
en remplacement d'Alexandra Lévesque jusqu'au 25 nov.  
Nancy Blais, Psychologue  
Isabelle Jean, T.T.S.  
en remplacement d'Andrée-Anne Jacob-Tardif

**L'établissement dépose une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site Internet de l'école. Les plans de lutte sont également envoyés au Secrétariat général, qui achemine une copie au protecteur national de l'élève.**

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 25 novembre 2024

Date d'évaluation annuelle des résultats (bilan) par le CÉ (Art. 83.1) : 16 juin 2025

Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) :

Canevas élaboré par Sylvie Lavertu, psychoéducatrice SEJ et agente pivot du CSS de Kamouraska–Rivière-du-Loup et David Ouellet, coordonnateur des SÉJ.